

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20230420-DEC2023-041-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-041

Objet : Convention entre la CCPA et l'Office Municipal des Fêtes de Pérouges pour la mise à disposition temporaire d'un terrain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT la demande de l'Office Municipal des Fêtes de Pérouges d'utiliser un terrain propriété de la CCPA (parcelles 2194 et 2304) afin d'accueillir une troupe médiévale dans le cadre de la fête médiévale qui se déroulera à Pérouges les 10 et 11 juin 2023 ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire des parcelles 2194 et 2304 avec l'Office Municipal des Fêtes de Pérouges, pour les 10 et 11 juin 2023.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 avril 2023

Publiée le **24 AVR. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 avril 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

